

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 mars 2023

Date de la Convocation :
24 février 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	43
- <u>Pour</u> :	43
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLÉ - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Bernard GRIBELIN - André JOURDHEUIL - Dominique LONGHI-RENARD - Bernard PETIT - Elise THEUREL

Étaient absents : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON - Patrick MOREAU

Ont donné pouvoir : Bruno BETHENOD pouvoir à Gérard PONSOT - André JOURDHEUI pouvoir à Nicolas URBANO

Suppléants présents : Fabrice CLAIR

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-01-08 : Demande de subventions pour les travaux de raccordement des bâtiments du pôle scolaire et de la Maison du Val de Vingeanne au réseau de chaleur par chaudière au bois de la commune de Fontaine-Française

Le Président indique qu'en prévision de la création de la chaudière bois communale dont le réseau de chaleur desservira plusieurs bâtiments de la commune de Fontaine-Française, la Communauté de communes a installé un échangeur de chaleur dans chacune des chaufferies existantes du pôle scolaire et de l'ancien bâtiment administratif de la Communauté de Communes, dit « Maison du Val de Vingeanne » qui fonctionnent actuellement au gaz et au fioul.

La chaudière bois sera mise en service en février 2023, et il convient dans un souci autant économique qu'écologique de prévoir le raccordement de ces deux bâtiments à ce réseau de chaleur.

Le montant total des travaux de raccordement est estimé à 31 417.72 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE le raccordement à la chaufferie bois pour un montant total HT de 31 417.72 €.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 40% du montant total HT de la dépense.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre du FONDS VERT.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 7 mars 2023

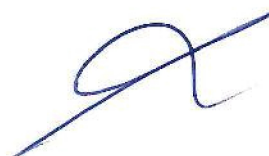
Didier LENOIR

Président

The image shows a blue ink signature of Didier Lenoir, which is somewhat scribbled. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top edge, 'Mirebellois et Fontenois' in the center, and '2023 P.' at the bottom.

Nicolas URBANO

Secrétaire

The image shows a blue ink signature of Nicolas Urbano, which is a stylized, cursive signature.

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.